

Dossier n° E 23000076 / 69

Arrêté préfectoral Loire n° 352-DDPP-23 du 8 septembre 2023

Dossier déposé par : société CIC - VNS

3 Rue de Dunkerque

42100 SAINT ETIENNE

Septembre-octobre-novembre-décembre 2023

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOLLICITEE, A TITRE
DE REGULARISATION, PAR LA SOCIETE CIC-VNS EN VUE DE
L'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE TRAITEMENT DE SURFACE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE**

- 1- Généralités
- 2- Déroulement de l'enquête
- 3- Observations et analyses

Commissaire enquêteur : Mr Bernard ZABINSKI

Table des matières

1-GENERALITES.....	4
1-1 Contexte de la demande.....	4
1-2 Classement ICPE.....	4
1-3 Organisation de l'enquête.....	6
1-4 Contenu du dossier.....	7
1-5 Analyse du dossier.....	7
1-5-1 Historique.....	7
1-5-2 Emplacement du site.....	8
1-5-3 Environnement général.....	9
1-5-4 Nature et volume des activités.....	10
1-5-5 Impact environnemental.....	13
1-5-6 Accidents répertoriés sur des installations similaires.....	14
1-5-7 Cessation d'activités.....	15
1-5-8 Garantie financière.....	15
2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	15
2-1 Visite du site.....	15
2-2 Prévention des pollutions, des nuisances et des risques.....	20
2-2-1 Analyses du sol.....	20
2-2-2 Gestion des eaux.....	22
2-2-3 Qualité de l'air.....	25
2-2-4 Biodiversité : faune, flore et espaces naturels.....	27
2-3-5 Risques naturels.....	27
2-3-6 Risques liés à l'environnement humain.....	28
2-3-7 Risques technologiques.....	29
2-3-8 Nuisances sonores.....	29
2-3-9 Nuisances lumineuses.....	29
2-3-10 Prévention incendie.....	29
2-3-12 Stockage.....	31
2-3-13 Gestion des déchets.....	33
2-3-14 Trafic.....	33
2-3-15 Sécurisation du site.....	33

3-OBSERVATIONS ET ANALYSE.....	34
3-1 Observations du public.....	34
3-2 Permanences.....	34
3-3 Analyse.....	34

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse envoyé au maitre d'ouvrage

Annexe 2 : réponses du maitre d'ouvrage au PV de synthèse

Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral n°352-DDPP-23 du 8 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Loire portant sur l'ouverture d'une enquête publique à titre de régularisation par la société CIC-VNS en vue de l'exploitation d'un atelier de traitement de surface.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté le 30 avril 2022 et complété le 30 septembre 2022 par la société CIC-VNS a été jugé suffisant par la DREAL le 7 mai 2023 afin de proposer à Monsieur le Préfet de saisir le président du Tribunal Administratif pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique.

1-GENERALITES

1-1 Contexte de la demande

Le 30 avril 2022, la société Chromage Industriel du Centre (CIC) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur la plateforme « GUN Env » suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 9 mars 2022.

Le 1^{er} juillet 2022, la société CIC a été rachetée et est devenue CIC-VNS (Chromage Industriel du Centre - Vert Nickel Solution).

CIC-VNS a donc repris le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour des opérations de chromage dur, nickelage, rectification et polissage sur son site implanté 3 rue de Dunkerque sur la commune de Saint Etienne.

Le site est donc existant et le projet est entièrement réalisé. Il s'agit d'une régularisation administrative sans évolution de l'activité.

Les activités exercées relèvent du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le demandeur est Monsieur Rémi PUZIN en qualité de Directeur Général de la société CPC-VNS.

1-2 Classement ICPE

Le tableau suivant représente le classement ICPE du site.

N°	Intitulé de la rubrique ICPE	Caractéristiques des installations	Nomenclature ICPE
3260	Traitement de surface des métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes	Volume total des cuves de traitement 68250 litres Atelier de chrome : 48850 litres Atelier de Nickel : 19400 litres	A
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages: la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 150 KW	Installations de polissage, rectifieuses, outils d'entretien Puissance installée : 130 KW	NC
4120.2a	Toxicité aigüe catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10t	68,6 tonnes	A SB
4130.2b	Toxicité aigüe catégorie 3, pour les voies d'exposition par inhalation. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t, mais inférieure à 10t	3,6 tonnes	D
4510.2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20t, mais inférieure à 100t	24,2 tonnes	D
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100t mais inférieure à 200T	2,33 tonnes	NC
4440	Solides comburants catégorie 1,2 ou 3 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2t mais inférieure à 50 t	0,9 tonne	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation y compris dans les cavités souterraines étant: supérieure ou égale à 50t mais inférieure à 100t	1,57 tonnes	NC
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de) Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100t mais inférieure ou égale à 250t	0,3 tonnes	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20t mais inférieure à 100 t	1 tonne	NC

A : Autorisation; E : Enregistrement; D : Déclaration ; DC : Déclaration soumis à contrôle périodique; NC : Non Classé

Le site est concerné par différentes rubriques :

- Autorisation pour les rubriques 3260 et 4120.2a
- Déclaration pour les rubriques 4130.2b et 4510.2

Le site relève de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, avec un statut de Seveso Seuil Bas pour stockage et emploi de substances chimiques présentant un caractère de toxicité aiguë pour la santé et de danger pour l'environnement aquatique (rubrique 4120.2a).

1-3 Organisation de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 352-DDPP-23 du 8 septembre 2023, l'enquête relative à la requête s'est déroulée aux dates prescrites à savoir du lundi 9 octobre 2023 au jeudi 9 novembre 2023, soit sur une durée de 32 jours.

Les jours et heures de vacations en Mairie de Saint Etienne ont été fixés en concertation avec la Direction Départementale Des Populations (service environnement et prévention des risques) en tenant compte des horaires d'ouverture de la Mairie au public à savoir du lundi au jeudi de 8h45 à 17h et le vendredi de 8h45 à 16h30 :

- Lundi 9 octobre 2023 de 9h à 12h
- Vendredi 20 octobre 2023 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 26 octobre 2023 de 9h à 12h
- Jeudi 9 novembre 2023 de 14h à 17h

Le registre a été paraphé par moi-même. Il a été ouvert le lundi 9 octobre 2023 à 9 heures et clos le jeudi 9 novembre 2023 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur atteste de l'affichage en Mairies de Saint Etienne, Saint Genest Malifaux, La Ricamarie et Planfoy par visite et contrôle en date du 2 octobre 2023.

Trois affiches format A3 de couleur jaune ont été placées sur site : une à l'Ouest du site au plus proche de la RN 88, voie à fort passage, une à l'entrée du site et une sur son côté Est.

Le commissaire enquêteur atteste de l'affichage par voie de presse dans les journaux La Tribune Le Progrès et l'Essor en date des 22 septembre et 13 octobre 2023.

A l'ouverture de l'enquête, le public a eu la possibilité de :

- Prendre connaissance du dossier en Mairie de Saint Etienne en version papier
- Consulter le dossier sur un poste informatique aux heures d'ouverture des services au public sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisé.fr/4849> ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Loire.
- Consigner ses contributions et observations soit :

- Directement sur registre ouvert à cet effet en Mairie de Saint Etienne
- Par correspondance adressée à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de Saint Etienne
- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4849> ou sur l'adresse électronique : enquete-publique-4849@registre-dematerialise.fr.

1-4 Contenu du dossier

Le dossier présenté comporte les pièces suivantes :

- Etude de dangers : 112 pages
- Rapport d'inspection et de souscription : 23 pages
- Etude d'impact : 142 pages
- Calcul des garanties financières : 4 pages
- Déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluant et des déchets 2021 : 24 pages
- Rapport sur les sites et sols pollués, SOCOTEC 2021 : 19 pages
 - Annexe 1 : protocole de prélèvement : 6 pages
 - Annexe 2 : matériels et équipements utilisés : 1 page
 - Annexe 3 : pièces jointes : rapport d'analyses : 5 pages
 - Annexe 4 : audit de fonctionnement de la station de traitement, SGS, décembre 2021 : 2 pages
 - Annexe 5 : résultats d'analyse des rejets d'eaux pluviales, SGS février 2021 : 2 pages
 - Annexe 6 : rapport de mesure de concentration en polluants dans les rejets atmosphériques, SOCOTEC, janvier 2022 : 62 pages
- Rapport de base : 64 pages
- Evaluation des risques sanitaires, partie air : 69 pages
 - Annexe 1-1 : mesures des concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques, contrôle inopiné 2019 ; SOCOTEC 09/07/19 : 46 pages
 - Annexe 1-2 : mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques ; SOCOTEC 17/02/21 : 62 pages
 - Annexe 1-3 : mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques ; contrôle inopiné 2019, SOCOTEC 11/02/22 : 62 pages
- Interprétation de l'Etat des Milieux : 50 pages
- Comparaison avec les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) : 10 pages

1-5 Analyse du dossier

1-5-1 Historique

Le premier bâtiment, construit en 1955 recevait une activité de chaudronnerie.

C'est le 10 juin 1958 qu'apparaissent les activités de traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures).

Des extensions au bâtiment existant ont été construites afin de recevoir :

- en 1992, une activité complémentaire de chromage sur des pièces de petites tailles
- en 1995, sur la partie Nord du site une chaîne de nickelage ainsi que sur la partie Sud une extension de l'atelier intégrant les machines de rectification et de polissage.

La partie nickel a été vendue en 2015 par CIC et est devenue VNS (Vert Nickel Solution).

Les sociétés Chromage Industriel du Centre et Vert Nickel Solution ont été rachetées le premier juillet 2022 par Mr Rémi Puzin et Mr Pédro Pinto, propriétaires à parts égales du site.

1-5-2 Emplacement du site

Le site est localisé sur la commune de Saint Etienne au 3 rue de Dunkerque et est accessible par la RN 88.

Les parcelles cadastrales portent les numéros 0048 et 0053 de la section KP.

Le site se situe en zone UFi du PLU de Saint Etienne approuvé le 7 janvier 2008 (dernière modification datant du 27 janvier 2020). Il s'agit d'une zone d'accueil et développement des activités économiques, des activités de production industrielle et artisanale soumis à la réglementation du PPRI.

Les activités de CIC-VNS sont donc compatibles avec les activités autorisées dans cette zone.



Localisation du site d'étude



Vue aérienne des abords du site

Le site représente une surface totale de 3026m².

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des superficies des bâtiments sur le site

	Surface (m ²)	Hauteur (m)	Volume (m ³)
Rez-de-chaussée (« niveau 0 »)			
Bureaux	138	9	1 242
Atelier chromage	254	9	2 286
Atelier chromage	411	4	1 644
Atelier rectification	768	5	3 840
Atelier nickelage	291	5	1 455
Rez-de-chaussée total	1 862		10 467
Sous-sol (« niveau -1 »)			
Sous-sol	1 592	2,7	4 298

1-5-3 Environnement général

Au Nord-Ouest, la route RN 88 longe directement le site d'étude. A l'Est un club de squash est mitoyen avec l'établissement CIC-VNS. Au Nord Est s'écoule le cours d'eau nommé Furan à une distance d'environ 70 mètres du site.

Tout autour, on trouvera sur le tableau ci-après la localisation des habitations au plus proche du site.

Adresse	Commune	Situation et distance par rapport aux installations
Quartier le Portail Rouge. Deux bâtiments de 15m de hauteur	Saint Etienne	Environ 130m à 160m au Nord Est du site
Quartier Bellevue La Rivière. Un bâtiment de 36m de hauteur	Saint Etienne	Environ 160m à l'Ouest du site.
Quartier La Métare. Une tour de 60m de hauteur	Saint Etienne	Environ à 170m à l'Est-Sud Est du site
Quartier La Métare. Une tour de 60m de hauteur	Saint Etienne	Environ à 225m à l'Est- Sud Est du site
Quartier La Métare. Une tour de 60m de hauteur	Saint Etienne	Environ à 270m au Sud Est du site
Quartier La Métare. Une tour de 60m de hauteur	Saint Etienne	Environ 300m à l'Est-Sud-Est du site

Le tableau ci-dessous indique le positionnement des établissements dits sensibles les plus proches du site

Nature de l'établissement sensible	Localisation	Distance par rapport à la limite du site et orientation
Collège du Portail Rouge	Saint Etienne	Environ à 270m au Nord Est du site
Ecole primaire privée St Pierre St Paul	Saint Etienne	Environ à 300m au Sud Ouest du site
Ecole élémentaire Dora Rivière	Saint Etienne	Environ à 300m à l'Ouest du site
Cité scolaire Monnet Fourneyron	Saint Etienne	Environ à 330m au Nord Est du site
EHPAD-Résidence La Rivière	Saint Etienne	Environ à 380m au Sud Ouest du site
Ecole maternelle Rivière	Saint Etienne	Environ à 430m à l'Ouest du site
CFA interprofessionnel de la Loire Les Mouliniers	Saint Etienne	Environ à 475m au Nord Ouest du site

Concernant les établissements recevant du public (ERP), on dénombre :

- 7 établissements dans un rayon de 100 mètres autour du site
- 3 établissements dans un rayon de 300 mètres autour du site
- 7 établissements dans un rayon de 400 mètres autour du site
- 4 établissements dans un rayon de 500 mètres autour du site.

On ressource également quatre établissements industriels soumis à autorisation à des distances comprises entre 260 et 580 mètres autour du site.

L'établissement CIC-VNS est donc positionné au plus proche des habitations, établissements sensibles et ERP, la plupart des habitations étant situées en surplomb par rapport au site et certaines sous l'effet des vents dominants.

CIC-VNS est donc un établissement très sensible par rapport à l'environnement, les conditions de fonctionnement doivent être optimisées et contrôlées fréquemment de façon à éviter toute dérive ou non-conformité par rapport aux normes en vigueur.

1-5-4 Nature et volume des activités

CIC-VNS est une société spécialisée dans le traitement de surface de pièces métalliques utilisées dans l'industrie en général, le domaine médical, l'industrie automobile dans le but de les protéger contre la corrosion, le frottement et l'usure.

Les traitements développés sont le chromage déposé par voie électrolytique suivi d'une éventuelle opération de rectification ou/et de polissage et le nickelage.

Les principaux avantages que présente entre-autre le chromage dur sont:

- Le faible coefficient de frottement avec le bronze, les fontes, les matières plastiques, le caoutchouc...
- Les propriétés anti-adhérence
- Pas de risque de déformation des pièces lors du traitement effectué à une température comprise entre 50 et 55°C.
- La compatibilité alimentaire
- La réparation de certaines pièces par rechargement
- Peut être déposé sur une grande variété de substrats
- L'application partielle possible ou totale sur tous types de géométrie.

CIC-VNS est équipé pour le traitement de pièces pouvant peser jusqu'à 10 tonnes et une longueur de 7,6 mètres, ce qui est relativement rare à l'échelle nationale.

Le site dispose de 7 cuves de chromage dur, 4 rectifieuses, 5 polisseuses, 2 sableuses, 2 étuves ainsi que d'une chaîne de nickelage.

On trouvera ci-dessous l'implantation des chaînes de traitement situées au ré de chaussée :



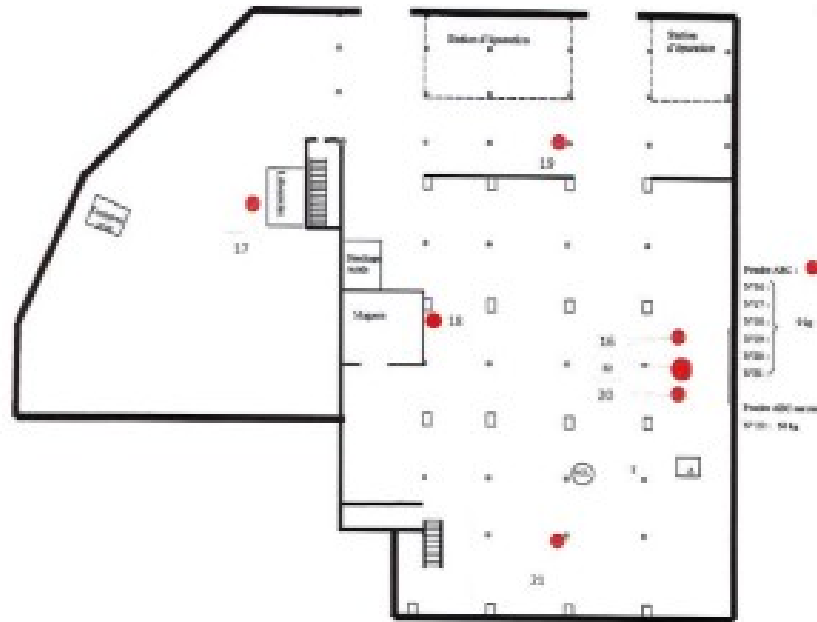
Zones de production du site

Le tableau ci-dessous présente le volume de chaque cuve de traitement et les rétentions associées :

N° repère plan	Traitement	Volume cuve en litres	Volume rétention
.1-2-3	Chromage	2090	4650
.4-5		2090	
6		2090	2700
7		3350	2500
8		5250	7850
9		22300	26100
10		8100	12600
11	Soude/acide	600	Cuve double paroi
12		2000	3000
15		1950	2200
N01	Nickelage	0	Chaîne complète : 23000
N02		700	
N03		700	
N04		2700	
N05		1660	
N06		1660	
N07		1900	
N08		1660	
N09		1660	
N10		1660	
N11		1660	
N12		1660	
N13		2400	
N14		700	
N15		700	
N16		1660	
N17		1660	
N18		1660	
N19		2400	
N20		2400	
N21		2400	

On trouve au niveau N-1 :

- Le stockage des produits neufs nécessaires aux traitements de surfaces
- Les produits usagés en attente de traitement (par des sociétés spécialisées)
- Les montages nécessaires aux traitements
- Les groupes d'aspiration des chaînes de traitement
- La station d'épuration.



Plan du sous-sol

Le site gère les eaux usées issues des process avant rejet vers le réseau communal.

Les eaux usées issues des bacs de chromage et nickelage polluées en acide chromique et en nickel chimique sont prétraitées par la station d'épuration du site, rejetées ensuite vers le réseau communal puis vers la station d'épuration communale FURANIA.

1-5-5 Impact environnemental

Le niveau d'enjeu pour chaque élément est représenté ci-dessous :

MILEU PHYSIQUE	Aucun enjeu	Climatologie	La zone d'étude est soumise majoritairement à un climat semi continental à influence montagnarde marqué par de fortes amplitudes thermiques et des précipitations variables
		Topographie	Au pied du Pilat et dans la vallée alluviale du Furan, le site se situe sur une zone plane et régulière
		Exploitation de la ressource en eau	Aucun captage AEP ou périmètre de protection n'est présent au sein de la zone d'études
	Enjeu modéré	Géologie	Le sol du bassin houiller stéphanois présente une forte perméabilité en surface. Ceci facilite l'infiltration des eaux et d'une potentielle pollution
		Qualité des sols	La zone d'étude est identifiée comme 1 site BASIAS et un site BASOL. Les études réalisées au cours des dernières années ont démontrées la présence de pollution résiduelle des sols.
	Enjeu fort	Hydrogéologie	La qualité des eaux souterraines est bonne à l'échelle du bassin versant de la Loire Forézienne Au regard des pollution de sols connues, la qualité des eaux souterraines au droit du site est susceptible d'être impactée.
		Hydrologie	La commune de Saint Etienne est traversée par le ruisseau le Furan qui rejoint la Loire quelque 40km après s'être écoulé près du site situé à environ à 70 mètres du Furan.

		Risques naturels	Le risque d'inondation par le Furan est présent au droit du site (Zone Rouge du PPRI) tandis que le risque de remontée de nappe est présent. Risque sismique faible Assez éloigné d'une forêt, le site n'est pas concerné par le risque feu de forêt Le site est situé en aléa faible concernant le risque de retrait de gonflement des argiles
MILIEU NATUREL	Aucun enjeu	Patrimoine naturel protégé	Absence d'espace naturel protégé (du réseau Natura 2000) au sein de la zone d'étude
		Patrimoine naturel faisant l'objet d'une gestion conservatoire	Absence d'espaces naturels sensibles et du Parc Naturel Régional dans l'aire d'étude
		Zones humides	Le projet n'est pas concerné par une poche de zones humides
		Boisements	Aucun boisement n'existe sur la parcelle concernée
		Habitats, flore et faune	Le site est implanté dans une zone aménagée. L'assiette des projets comprend essentiellement des voiries et des bâtiments. Compte tenu de sa nature et de l'entretien réalisé, l'intérêt écologique est mité
	Continuité écologique	Aucune espèce présente dans l'aire d'étude ne correspond à la notion de trame verte ou bleue	
	Enjeu faible	Patrimoine naturel inventorié	Présence d'espaces naturels inventoriés ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et zones humides RAMSAR dans un rayon de 5 à 10 kms autour du site d'étude.
MILIEU HUMAIN	Aucun enjeu	Patrimoine culturel et historique	Aucun monument historique ni périmètre de protection n'est localisé au sein de la zone d'étude. Aucun site inscrit ou classé n'est localisé dans la zone d'étude.
	Enjeu faible	Réseau	La commune possède un réseau d'assainissement pour les eaux usées. La collectivité n'a pas l'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Le rejet peut se faire en milieu naturel.
		Servitudes	Les réseaux de gaz et de lignes électriques aériennes se trouvent dans un environnement proche mais en dehors des limites du projet.
		Risques technologiques	La commune du projet n'est pas concernée par un PPRT issu d'établissement SEVESO et ICPE. Toutefois le site est relativement proche de 2 barrages et est donc susceptible d'être impacté par la rupture de l'une de ces infrastructures.

1-5-6 Accidents répertoriés sur des installations similaires

Une accidentologie a été effectuée à l'aide de la base de données ARIA du BARPI. Il en ressort :

- accidents répertoriés en France depuis 1990 sur la partie chromage :

- Des incendies (16 cas)
- Pollution des sols (3 cas)
- Départ de feu (3 cas)
- Explosion (1 cas)
- Fuite/déversement (3 cas)
- Dégagement atmosphérique (1 cas)

-sur la partie nickelage entre aout 1998 et janvier 2021 :

- 9 évènements impliquant des incendies
- 4 évènements concernant des départs de feu
- 1 évènement concernant les dégagements de fumées toxiques

Cette analyse permet de mettre en évidence le phénomène principal d'incendie en raison principalement de la présence de produits combustibles.

1-5-7 Cessation d'activités

En cas d'arrêt de l'activité, l'exploitant de l'installation assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination de produits dangereux
- L'élimination et l'évacuation des déchets
- La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire

Tous les documents, rapport, études, relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la Mairie et au Préfet.

1-5-8 Garantie financière

D'après le calcul des garanties financières fournie par l'exploitant datant de 2022, le montant est inférieur à 100 000 euros. Il s'élève au montant de 45192 euros.

Ainsi, la constitution de garantie financière n'est pas nécessaire pour le site.

2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Visite du site

J'ai visité l'entreprise le 14 septembre 2023 en compagnie de Mr Rémi PUZIN, Directeur Général et responsable du projet.

Sur l'extérieur :

L'accès à la partie administrative s'effectue directement au 3 de la Rue de Dunkerque sans qu'il n'y une aire séparatrice entre l'usine et la rue, qui est toutefois à passage faible.

On note la présence du club de squash à proximité immédiate du site sur la partie Nord-Est avec l'arrivée et départ fréquents des personnes fréquentant le club.

Sur la partie Sud du site, se trouve le portail de taille importante permettant la livraison ou le départ des pièces traitées. Lui aussi donne directement sur la rue de Dunkerque. Les camions de livraison de pièces de taille ou de poids important peuvent reculer dans l'entreprise afin que celles-ci soient déchargées à l'aide de palans situés à l'intérieur du site.

L'accès à l'entreprise est donc plutôt délicat compte tenu de sa position par rapport à la rue de Dunkerque : il n'y a pas d'aire de chargement ou de déchargement.

Sur la partie, Nord du bâtiment se trouvent les bennes à déchets ainsi qu'une aire de surface assez faible permettant le dépotage des produits usagés. Cette zone jouxte la RN88 et est séparée d'elle par un grillage de 2 mètres de hauteur environ. Elle est classée inondable en cas de fortes pluies.

Je note la présence de deux évacuations d'eaux pluviales situées au point les plus bas de l'usine. Tous les liquides de toutes natures déversés sur la voie d'accès à cette partie Nord du site seront évacués par ces deux bouches d'évacuations ce qui veut dire que toute pollution due à des fuites de produits chimiques suite au dépotage ou à leur livraison se retrouvera dans le réseau des eaux pluviales.

Je note l'absence d'aire de dépotage ainsi que l'absence de séparateurs d'hydrocarbures.

Une solution transitoire, définie en commun avec la DREAL, consiste en la pose de 2 plaques métalliques permettant d'obstruer les tampons d'accès au réseau des eaux pluviales. Ces plaques seraient positionnées lors des opérations de livraison ou de dépotage et enlevées après.

J'émet un doute sur l'efficacité de cette solution en particulier sur son étanchéité compte tenu du relief de la zone et de la nature des matériaux à étancher.



Entrée du site au 3 rue de Dunkerque



Partie Nord du site

Avis du commissaire enquêteur : Compte tenu du positionnement des deux tampons d'accès au réseau d'eau pluviale situés au point les plus bas du site, ces deux tampons permettant l'évacuation des eaux de toute la partie Nord ainsi que de sa voie d'accès, compte tenu que

s'effectuent dans cette zone des opérations à risque tels que la livraison de produits liquides chimiques, le dépotage des produits usagers issus des chaînes de traitement de surface, il est nécessaire de sécuriser cette zone en créant une zone de dépotage conforme permettant de retenir tous produits dangereux issus de fuites de contenants ou d'accidents involontaires.

Ce point fait l'objet d'une réserve.

J'ai noté comme précisé ci-dessus l'absence de séparateurs d'hydrocarbures sur cette zone ou circulent des camions. L'installation d'un séparateur d'hydrocarbures afin d'éviter toute pollution du réseau des eaux pluviales par les huiles ou le gasoil me semble nécessaire.

Ce point fait l'objet d'une recommandation.

A l'intérieur :

La partie administrative se situe à droite de l'entrée clients.

A l'entrée dans les bâtiments de production, se trouvent la partie chromage avec en première partie deux cuves de tailles importantes (hauteur 4 et 6 mètres) permettant le traitement de grandes pièces et une cuve d'eau centrale commune aux deux cuves de traitement.

Le dégraissage des pièces s'effectue au chiffon imbibé de toluène sans qu'il n'y ait d'aspiration. Les égouttures de bain de chromage ou de rinçage sont captées au sol par une évacuation conduisant les produits pollués à la station d'épuration. Cette zone est revêtue d'une résine, j'ai pu noter un défaut d'étanchéité dû à une partie du revêtement résine enlevée.



Chaîne chromage pièces grandes tailles

Avis du commissaire enquêteur : le dégraissage manuel au toluène sans aspiration est à proscrire. CIC-VNS doit mettre en place une solution moderne de dégraissage ne présentant pas de risque pour l'opérateur.

Ceci fait l'objet d'une réserve.



Écoulement égouttures



Défaut résine d'étanchéité

La résine permettant l'étanchéité des écoulements de bain de chrome est défectueuse. Elle doit être remise en état.

Ce point fait l'objet d'une réserve.

Dans le même atelier est installée une chaîne de chromage pour petites pièces. Sur le même niveau et sur la partie gauche du bâtiment se trouvent les rectifieuses, polisseuses ainsi que la réception et expédition des pièces.



Chaîne chromage petites pièces

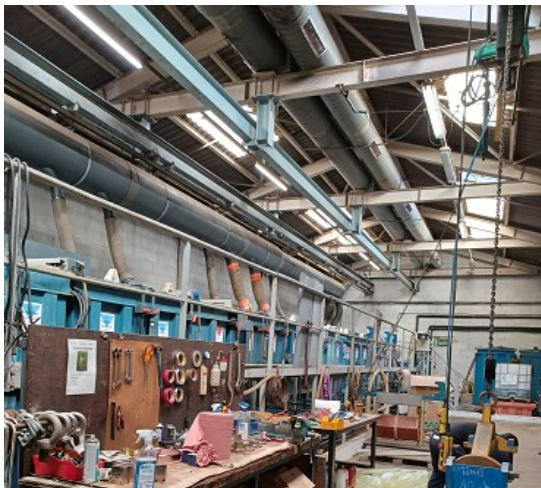
Opération polissage



Opération rectification

Service réception des pièces

Au fond de ce premier bâtiment est positionnée la chaîne de nickelage. J'ai noté lors de cette visite que la rétention de cette chaîne était fissurée et par voie de conséquence non étanche.



Chaîne de nickelage



Fissure de la rétention

Avis du commissaire enquêteur : La fissure de la rétention de la chaîne de nickelage doit être étanche et donc doit être réparée.

Ce point fait l'objet d'une réserve.

Le sous-sol du bâtiment permet le stockage des produits chimiques neufs, les produits usagers sortant des chaînes de traitement de surface en attente d'évacuation vers des sites spécialisés pour traitement, la station d'épuration.

J'ai pu noter que le stockage sur rétention de certains produits n'était pas en conformité par rapport au volume de la rétention. Le toluène, livré en fut de 200 litres est stocké au-dessus d'une cuve dans une zone non ventilée.



Volume de rétention non conforme



Stockage du toluène

Au fond de ce sous-sol, sont positionnées les cuves à fort volume de bain de chromage. Ces deux cuves sont à l'intérieur de rétentions et non pas au-dessus de celles-ci, ce qui fait que le volume de rétention s'en trouve fortement diminué. Le calcul effectué démontre que les capacités de rétention des 2 cuves de chromage sont limitées. Ce point doit être vérifié.

Ces deux cuves ont des hauteurs respectives de 4 et 6 mètres. Dans le cas où un incident se produirait sur les parois en partie haute de cuves tels que fissure ou rupture, on peut imaginer que le jet de bain de chrome puisse s'écouler directement sur le sol de l'atelier, la distance entre cuve et bord de fosse étant faible. Une protection permettant de guider les éventuelles fuites dans la rétention me paraît nécessaire.

Avis du commissaire enquêteur :

- **Le volume de produits stockés au-dessus de rétention doit être vérifié de façon à être en conformité par rapport aux normes en vigueur.**
- **Une protection autour des deux cuves à forts volumes de chromage me paraît nécessaire afin d'éviter la pollution du sous-sol suite à une éventuelle fissure ou rupture en partie haute des cuves.**

Ces deux points font l'objet de recommandations.

- **Le calcul du volume de rétention des deux cuves de chromage à fort volume doit être vérifié compte tenu du positionnement de celles-ci à l'intérieur des rétentions diminuant ainsi fortement le volume de liquide pouvant être retenu.**

Ce point fait l'objet d'une réserve

L'entreprise comporte 19 salariés qui couvrent une plage horaire de travail de 6h à 20h30. Elle ne possède aucune certification à l'heure actuelle mais prépare la certification ISO 9001 pour le début de l'année 2024.

Le dossier porte sur une régularisation sans évolution des activités. Par rapport à la situation actuelle, il n'y aura donc pas de modification ou d'évolution du paysage autour du site.

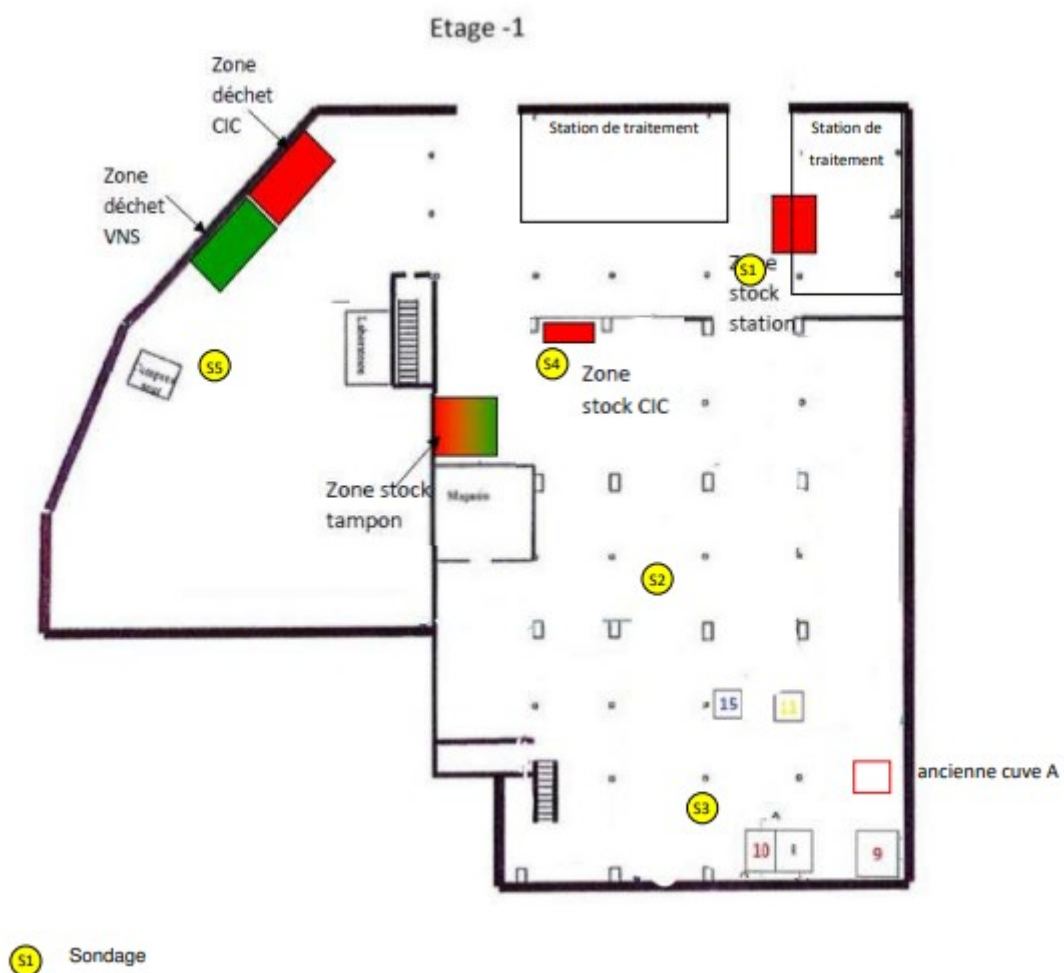
2-2 Prévention des pollutions, des nuisances et des risques

2-2-1 Analyses du sol

Le site est visé par la Directive IED au titre de la rubrique n° 3260 (traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes.

Dans ce cadre, CIC-VNS a souhaité disposer d'un rapport de base conformément la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED ». Ce rapport a été établi par la société QUALICONSULT en date du 23 septembre 2022.

Cinq sondages ont été réalisés le 7 septembre 2022 jusqu'à une profondeur de 1,5m suivant le positionnement ci-dessous :



Remarque : la fiche BASOL de l'établissement rapporte un incident concernant une ancienne cuve de traitement dite "cuve A" non équipée de rétention. Des rinçages de pièces étaient également réalisés à proximité sans récupération des eaux de rinçage. En 1994, les baignoires contenues dans cette cuve ont débordé (volume estimé par l'exploitant à 250 litres). A la suite de cet incident, cette cuve n'a plus été utilisée. Des investigations et analyses réalisées en 2007 ont permis de mettre en évidence des pollutions par le chrome du sol et des eaux souterraines au droit de l'ancienne "cuve A".

Les cinq sondages ont permis la constitution de 6 échantillons de sol. Les paramètres suivants ont été recherchés : Hydrocarbures Totaux C10-C40, HAP (16 selon US-EPA), BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes), COHV (composés organohalogénés volatils), 8 métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb),

Résultats des analyses :

- Hydrocarbures Totaux (HCT) D'une manière générale, aucune anomalie significative n'est détectée. Les concentrations en hydrocarbures totaux sont comprises entre 21.8 mg/kg et 233 mg/kg et demeurent dans une gamme de valeur relativement modérée.
- Hydrocarbures Aromatiques Volatils (HAP) Les HAP ne sont quantifiés que pour deux échantillons à des teneurs non significatives (0,052 et 0,076 mg/kg), à la limite des seuils de quantification.
- Composés Aromatiques Volatils (BTEX) et Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) : les concentrations ne sont quantifiées que pour 2 échantillons à de très faibles teneurs. Les autres concentrations demeurent inférieures aux limites de quantification du laboratoire.
- Métaux lourds et métalloïdes : quelques anomalies notables sont à noter. Parmi les plus significatives : la présence d'arsenic au droit du sondage S1 à une teneur de 99,4 mg/kg, la présence de chrome au droit des sondages S1, S2, S3, S4 à des teneurs comprises entre 160 et 3050 mg/kg, la présence de mercure au droit du sondage S4 à une teneur de 3,09 mg/kg, la présence de chrome VI, au droit des sondages S1, S2, S3 à des teneurs comprises entre 7,96 et 342 mg/kg. Les anomalies en chrome et chrome VI sont directement à relier avec l'utilisation de l'acide chromique dans le process mis en œuvre sur le site. Les teneurs les plus importantes sont en particulier observées au droit des sondages S2 et S3 situés à proximité des cuves de traitement. Les sondages S4 et S5, plus éloignées des installations de traitement de surface, présentent de très faibles teneurs en chrome VI ce qui semble indiquer que cette contamination reste relativement localisée.

Avis du commissaire enquêteur : les résultats des analyses effectuées récemment démontrent la présence de façon importante parfois, de métaux lourds dans le sol. La manipulation ainsi que le stockage des produits chimiques sont donc des sujets parmi les plus sensibles dans le domaine du traitement de surfaces des métaux. On s'aperçoit que l'infiltration des produits chimiques est possible au travers d'une dalle en béton. Il est donc nécessaire que les aires de stockage et que toutes les rétentions des chaînes de fabrication, en particulier les rétentions des deux cuves de chromage à volume important, soient recouvertes de résines étanches spécialement étudiées pour leur résistance dans le temps aux agressions chimiques.

Toutes rétentions de cuves ou de chaîne de traitement doivent être contrôlées et si besoin remises en état.

Ce point fait l'objet d'une réserve.

2-2-2 Gestion des eaux

- Alimentation : l'eau sur le site est utilisée pour un usage domestique ainsi que pour les procédés de traitement de surface et rinçage des pièces. Le site est approvisionné par le réseau communal, sa consommation a été de 1681m³ en 2021. Les alimentations sont équipées d'un disconnecteur installé en 2020 et contrôlé annuellement.
- Eaux usées : les eaux usées proviennent :
 - Des eaux dites sanitaires ; elles sont rejetées directement dans le réseau communal de la ville.
 - Les eaux issues des procédés de traitement peuvent être divisées en 3 types :
- Les eaux usées de rinçage des pièces sont récupérées par des conduites qui relient directement les bacs de rinçage à des cuves au sous-sol ou par des puisards au sol pour le rinçage des pièces au jet. Elles sont directement traitées à l'aide de filtres et de résines échangeuses d'ions à la station de traitement puis réutilisées comme eau de rinçage propre. Lors de la régénération des résines, les éluas de nickel et chromique sont stockés en cuve puis traités par la station de traitement.
- Les eaux usées de rinçage statique de la chaîne de nickelage sont traitées par la station de traitement du site puis rejetées vers la station d'épuration communale FURANIA. Le site dispose d'une convention spéciale de déversement des effluents non domestiques.
- Les bains usés acides (dé nickelage) et de chromage (acide chlorhydrique et soude) et de chromage ainsi que le nickel chimique sont envoyés à des centres de recyclage et revalorisation spécialisés. Les déchets issus de la chaîne nickel sont alors stockés, au sous-sol, dans des cuves sur rétention, avant d'être récupérées par des camions tous les 2 à 3 mois selon la charge de production.

Les effluents issus de la chaîne chrome sont pompés par un camion directement dans les cuves de chromage. D'après la dernière déclaration des émissions et des transferts de polluants et des déchets pour l'année 2021, la production totale de déchets dangereux est estimée à 74 tonnes.

- Station d'épuration : La station est située au sous-sol du site, elle traite une partie des eaux usées de rinçage. Le traitement de ces eaux est réalisé en bûchée (stockage en volume de 5m³ des effluents). Les eaux usées y sont traitées par voie chimique au sein du réacteur de traitement puis transitent dans un filtre presse qui permet séparer la phase liquide de la phase solide.

Un audit de fonctionnement de la station de traitement du site est réalisé 4 fois par an pour contrôler la qualité des rejets d'eaux non domestiques. D'après le dernier audit en date, soit celui de décembre 2021, la station de traitement est en bon état, l'électromécanique est bien entretenue et en bon état de fonctionnement. Les sondes de mesure du pH sont bien suivies et fonctionnent correctement. Les résultats d'analyse sont conformes à la législation en vigueur pour tous les

paramètres analysés (pH, CR VI, Cr III, Ni, MES, F, Azote global, P, DCO, Indice hydrocarburé, AOX et tributylphosphate).

Eaux pluviales : les eaux pluviales provenant des toitures et voiries du site rejoignent le réseau des eaux pluviales de la ville de Saint Etienne. Elles sont analysées une fois par an.

Les résultats d'analyses effectuées par la société SGS en février 2021, démontrent que les paramètres analysés à savoir, la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension (MEST), la demande biologique en oxygène DBO⁵ ne dépassent pas les valeurs autorisées et ne présentent aucune non-conformité.

Commentaires du commissaire enquêteur : par le suivi des consommations, le recyclage de l'eau issue des bains de rinçage et du rinçage des pièces au jet, le traitement des fonds de cuve comme déchet, les effluents traités et envoyés vers la station FURANIA, le suivi de la qualité des rejets en sortie de la station d'épuration, l'analyse annuelle et la conformité des rejets, CIC-VNS possède une bonne maîtrise de la consommation et du traitement de l'eau.

Eaux souterraines : dans le cadre du suivi de la qualité des eaux souterraines, le site possède 3 piézomètres dans l'enceinte de sa propriété, situés comme ci-dessous :



Localisation des 3 piézomètres et sens orientation de la nappe

Une étude menée par la société SOCOTEC en novembre 2021 démontre la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le site à des profondeurs de 3,6m pour le Pz1, 1,79m pour le Pz2 et 0,9m pour le Pz3. Le sens d'écoulement est globalement orienté vers le Nord-Nord-Est.

Aucun ouvrage captant les eaux souterraines n'est recensé dans un rayon de 1 km autour de la d'étude : le site n'est pas concerné par les périmètres de protection de captage en eau potable.

Les résultats d'analyses de cette campagne démontrent :

- La présence de chrome sur l'ensemble de ouvrages du site, à des concentrations largement inférieures aux valeurs de référence (5,6µg/l <50µg/l).
- L'absence de détection pour tous les autres paramètres analysés.

Concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines :

- Nickel : le nickel n'est détecté que ponctuellement au droit de Pz2 à des concentrations avoisinant les limites de quantifications depuis 2017.
- Chrome, Chrome III et Chrome VI : le chrome total est détecté sur Pz2 et Pz3 depuis le début du suivi. Une nette diminution des concentrations de ce paramètre est à noter au droit de ces deux positions lors de cette campagne par rapport à la campagne précédente.

Il est par contre à nouveau présent au droit de Pz1 lors de cette campagne alors qu'il n'y était plus détecté depuis 2018. Le chrome VI, présent sur Pz3 au début du suivi a fortement diminué jusqu'en 2019 et n'est plus détecté depuis 2020. Le chrome n'a jamais été détecté au droit de Pz1 et Pz2 depuis le début du suivi.

Les hydrocarbures ne sont plus détectés sur les ouvrages du suivi depuis 2018.

Avis du commissaire enquêteur : bien que les mesures effectuées lors de la campagne de novembre 2021 semblent démontrer une amélioration progressive en particulier du chrome total , le risque de pollution de la nappe des eaux souterraines reste un point très sensible, ceci compte tenu du fait en particulier que la profondeur de cette nappe est seulement de 0,9m au droit du piézomètre Pz3 et que les profondeurs des rétentions des grandes cuves de chromage de 4 et 6 mètres de hauteur sont de 1,37m et 2,95m.

Il est donc impératif comme évoqué au paragraphe 2-2-1, que les rétentions des cuves de chromage soient parfaitement étanches à tout risque d'infiltration de produits chimiques solides ou liquide.

2-2-3 Qualité de l'air

Les émissions atmosphériques générées par l'établissement sont liées à :

- La circulation des véhicules
- La chaudière
- Aux systèmes d'aspiration des cuves

Le flux d'air provenant des cuves de traitement de la chaîne de chromage est traité par un dévésiculateur (système à chicanes). Ce système permet l'élimination d'une phase liquide, dans ce cas le chrome, afin de réduire les rejets de cette substance dans l'atmosphère.

Le flux d'air provenant des cuves de la chaîne de nickelage transite dans un conduit équipé d'égouttures. Celles-ci réaccueillent le nickel, sous forme liquide, afin de réduire les rejets de cette substance dans l'atmosphère.

- Résultats des analyses au niveau de l'environnement du site :

CIC-VNS a confié à la société AUDDICE une évaluation des risques sanitaires sur la partie air. Ce point a fait l'objet d'un rapport daté du 23 septembre 2022.

On rappelle la proximité des lieux suivants :

- Les habitations riveraines situées entre 130 et 270 mètres du site
- Les établissements sensibles situés entre 270 et 475 mètres du site
- 4 établissements ICPE situés entre 260 et 580 mètres du site.

La liste des substances traceurs de risque retenues est :

- Acide chlorhydrique (HCL)
- Chrome VI (Cr VI)
- Ammoniac (NH₃)
- Nickel (Ni)

Suite aux relevés effectués sur des cibles identifiées comme présentant les valeurs en concentration les plus élevées à savoir un des habitations situées à 170m du site, un établissement sensible situé à 270m du site et une entreprise située à environ 200 mètres du site, les résultats obtenus sont les suivants :

- Pour l'acide chlorhydrique et l'ammoniac, les valeurs de concentrations moyennes sont du même ordre de grandeur que celles d'un secteur industriel ; pour le chrome VI et le nickel, les valeurs de concentrations moyennes sont très largement inférieures par rapport à celles d'un secteur urbain.
- Pour les effets chroniques à long terme (ou effets non cancérogène) par inhalation, les concentrations moyennes inhalées restent systématiquement inférieures à la VTR (Valeur Toxicologique de Référence).
- Pour les effets cancérogènes par inhalation, le produit de la Concentration moyenne inhalée (CI) ou de Dose Moyenne Journalière (DMJ) par la VTR reste systématiquement inférieure à 10⁻⁵.

En conclusion, le rapport indique que les niveaux de risque pour la santé sur la population exposée peuvent être jugés acceptables.

- Résultats des analyses effectuées au niveau des installations de traitement du site :

Les mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques ont été effectuées par la société SOCOTEC le 9 juillet 2019 et ont fait l'objet d'un rapport daté du 5 août 2019.

Celui-ci indique que les valeurs des éléments analysés que sont l'acide chlorhydrique, le chrome, le chrome VI, l'alcalinité et l'acidité sont toutes inférieures aux VLE (Valeur Limite d'Exposition).

Les installations ont été déclarées conformes au niveau des rejets atmosphériques.

Concernant la conformité de la section de mesurage, ont été déclarés non satisfaisant :

- Le nombre d'axes explorables sur la chaîne dite « bateau », la petite et la grosse cuve
- Les trappes normalisées sur le dé chromage, la chaîne dite « bateau », la petite et la grosse cuve.

Avis du commissaire enquêteur : compte tenu de la proximité des établissements sensibles et des habitations, la majorité surplombant le site, les rejets atmosphériques issus de l'établissement constituent un point sensible à surveiller de près. Il serait souhaitable de mettre en place un contrôle régulier de ces rejets sur une périodicité rapprochée.

Les non-conformités des sections de mesurage soulevées par la société SOCOTEC sont à lever.

Ces points font l'objet d'une recommandation.

Le site est considéré comme n'étant pas à l'origine de nuisances olfactives notables à l'extérieur du site.

2-2-4 Biodiversité : faune, flore et espaces naturels

- Réseau NATURA 2000 : au droit du projet, aucun site Natura 2000 n'est identifié. Le site Natura 2000 le plus proche est la Vallée de l'Ondenon qui se situe à 1km environ au Sud-Est.
- Réserves naturelles : aucune réserve naturelle (Nationale ou Régionale) n'est identifiée au sein de l'aire d'étude. La zone la plus proche du projet se situe à 10 km au Nord-Ouest. Il s'agit de la réserve naturelle des Gorges de la Loire.
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : plusieurs ZNIEFF sont recensées au droit de l'aire d'étude et sur un rayon de 5 km autour de la zone d'étude :
 - D'une superficie totale de 14703 ha, la ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels, massifs forestiers, vallées, plateaux...) nommée « Contreforts septentrionaux » se situe au Sud-Est de la zone d'étude.
 - Dans un rayon de 5 km, les ZNIEFF de type I (secteurs caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares) sont au nombre de cinq.
- ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : à une dizaine de kilomètres de la zone d'étude, deux ZICO sont répertoriées à l'Ouest, la Plaine du Forez et les Gorges de la Loire.
- Aucune zone humide RAMSAR ne se localise au droit de l'aire d'étude, ni dans une bande de 30 km autour du projet.

Avis du commissaire enquêteur : le site est éloigné de toute zone sensible ; il ne présente pas de risque pour celles-ci.

2-3-5 Risques naturels

- Mouvements de terrain : la commune de Saint Etienne est concernée par une exposition moyenne au risque de retrait et gonflement des argiles. Aucune catastrophe n'a été recensée

sur la commune liée à ces risques. Compte tenu de ce contexte et de l'historique, le risque retrait, gonflement des argiles n'a pas été retenu pour l'étude.

- Sismicité : d'après la base de données Sis France, aucun séisme n'a été ressenti et recensé sur la commune de Saint Etienne. Ces données Sisfrance et Géoportail permettent de conclure que la zone d'étude se trouve dans une zone de sismicité faible.
- Inondation : la commune de Saint Etienne est concernée par le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) approuvé le 12 décembre 2012. D'après le zonage du PPRI, le site se trouve en zone sujette à une submersion liée au débordement de cours d'eau du fait de la proximité du Furan. Le sous-sol se trouve à une altitude de 560,8 m NGF, le Furan est localisé 560,5 m.

En cas de risque d'inondation, CIC-VNS est prévenu par Saint Etienne Métropole quelques heures auparavant. Deux mesures de protection sont prévues :

- La première via une barrière automatique de 30 cm qui en cas de détection de liquide dans l'enceinte du bâtiment, se ferme et isole le sous-sol.
- La deuxième via des batardeaux d'une hauteur de 1,015 m. Ces batardeaux sont des équipements fabriqués par une société spécialisée dans ce domaine. Leur mise en place est manuelle. Deux portails sont situés sur les niveaux les plus bas du site, un est équipé de batardeau en continu, l'autre sera équipé en cas de besoin.



Batardeaux fixes

Le site est classé en zone rouge et une hauteur d'eau atteinte pouvant être comprise entre 0,5 et 1m.

Avis du commissaire enquêteur : compte tenu du stockage de produits chimiques en quantité importante sur la partie sous-sol, l'inondation de ces locaux sera catastrophique sur le plan environnemental. CIC-VNS a bien pris en considération ce risque par la pose de matériel adapté qui reste manuelle toutefois. Il est nécessaire qu'une procédure d'installation soit mise en place et que les parties non étanches autour du bâtiment soient revues et réparées.

Ce point fait l'objet d'une recommandation.

2-3-6 Risques liés à l'environnement humain

- Transport : la nationale 88 est située en surplomb par rapport au site et à une distance de 50 mètres. Le transport terrestre est considéré comme un facteur à risque pour l'établissement.
- Transport par voie ferrée : le transport ferroviaire n'est pas considéré comme un facteur de risque pour l'établissement.
- Risques liés au transport de matières dangereuses : la RN88 fait partie des axes de transport relativement important susceptibles de jouer un rôle important dans le transport des matières dangereuses.
Un réseau de canalisations de gaz naturel enterrées et sous pression de 40 bars est situé à une dizaine de mètres du site
Le risque lié au transport de marchandises dangereuses est considéré comme un facteur à risque pour l'établissement.
- Risques de chutes d'avions : la société CIC-VNS est située à 16 km de l'aéroport Andrézieux Bouthéon. Le risque lié à la chute d'avions n'est pas considéré comme un facteur à risque pour l'établissement.
- Risque de rupture de barrage : deux barrages sont situés sur le Furan en amont de Saint Etienne : les barrages du Gouffre d'enfer et du Pas du Riot. Leur rupture aurait un impact sur la majeure partie de la ville de Saint Etienne. Ce risque est à considérer.

Commentaires du commissaire enquêteur : le positionnement de la société CIC-VNS proche d'un axe routier à très forte circulation, proche de canalisations de gaz sous pression et proche d'habitations ne serait pas envisageable de nos jours. CIC-VNS ne peut que subir ces contraintes.

2-3-7 Risques technologiques

Dans un rayon de moins de 2 km, on note la présence de 2 ICPE non SEVESO spécialisées dans la fabrication de produits métalliques : BAUZER Industrie et PREBET et fils.

Sous réserve que ces installations Classées Pour l'Environnement respectent la réglementation, le risque technologique peut être écarté pour le site.

2-3-8 Nuisances sonores

Les principales sources sonores présentes sur le site sont les suivantes :

- Les allées et venues des véhicules
- Le fonctionnement des équipements (polisseuses, rectifieuses, aspiration, palans, chariot-élévateur...)

Actuellement aucune campagne de mesures des niveaux sonores n'a été réalisée sur le site.

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées soumises à autorisation fixe les niveaux d'émergence admissible dans les zones ou celles-ci sont réglementées ainsi que les bruits à ne pas dépasser en limite de propriété.

Ces prescriptions sont applicables aux installations existantes faisant l'objet d'une nouvelle autorisation après le 1^{er} juillet 1997.

Avis du commissaire enquêteur : CIC-VNS n'a aucune connaissance à l'heure actuelle de la conformité ou non des bruits émis par le site.

Une campagne de mesures de bruit en période diurne et nocturne doit être réalisée.

Ce point fait l'objet d'une réserve.

2-3-9 Nuisances lumineuses

Le site est déjà existant et ne fait pas l'objet d'un agrandissement, il s'agit d'un bâtiment à 2 étages de couleur neutre.

Le site fonctionne en période diurne, l'impact des émissions lumineuses demeure faible.

2-3-10 Prévention incendie

- Estimation de la gravité en cas d'incendie de l'établissement :
L'étude de dangers précise : à hauteur d'homme, fumées pouvant causer des effets toxiques irréversibles jusqu'à 70m du bâtiment, en altitude jusqu'à 30m de hauteur, les fumées pourraient causer des effets toxiques jusqu'à 110m du bâtiment en feu et des effets létaux jusqu'à 35m de la zone en feu. Les immeubles d'habitation, en surplomb du site et l'altitude est de l'ordre de +30m par rapport au niveau du site, ne sont pas touchés.
- Prévention :
Un mur REI 120 de 8 m de hauteur sépare le bâtiment de celui d'un club de squash situé donc à proximité immédiate de CIC-VNS.
La société n'est pas protégée par un système d'extinction automatique à eau.
La détection incendie est réalisée par un système de type détection de fumées ou de température. Le déclenchement de la détection actionne une alarme, audible en tout point de l'établissement avec report à une société de télésurveillance.
Le calcul des besoins en eau incendie en tenant compte la plus grande surface soit 2000m² démontre qu'il faut pouvoir disposer d'un débit de 120m³/h pendant 2 heures.
Le poteau d'incendie n°91 ayant un débit de 200m³/h est implanté dans la rue de Dunkerque à moins de 200m de l'entrée de l'établissement. Le débit de ce poteau est donc suffisant.
Des extincteurs sont répartis sur le site et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. La localisation des extincteurs est signalée par des panneaux d'identification. L'ensemble du personnel est formé au maniement des moyens de lutte contre l'incendie. Ces extincteurs sont au nombre de 15 sur la partie ré de chaussée où se situent les chaînes de traitement et au nombre de 7 en sous-sol.
Certaines cuves sont chauffées à l'aide de thermoplongeurs avec régulation intégrée. Des détecteurs de niveau haut et bas équipent ces cuves avec asservissement arrêt de chauffe. Les cuves sont équipées d'un contrôle de niveau bas et haut permettant leur remplissage en automatique.

- Eaux d'extinction incendie : il n'est pas précisé dans le dossier d'enquête publique du volume d'eau calculé et nécessaire pour l'extinction d'un éventuel incendie.

CIC-VNS a installé des barrières automatiques et deux batardeaux afin de retenir ces eaux et estime que le sous-sol servira de rétention. Les eaux extérieures au bâtiment ne seront alors pas retenues et se déverseront dans le réseau des eaux pluviales par les deux évacuations placées au Nord et au plus bas niveau du site si aucun système d'obstruction n'est mis en place.

Avis du commissaire enquêteur : CIC-VNS doit étudier la question de retenue des eaux incendie en étroite collaboration avec le SDIS et mettre en place un système de protection validé par ce service.

Ce point fait l'objet d'une recommandation

Afin de réduire les potentiels dangers « incendie », CIC-VNS a mis en place :

- Stockage de produits combustibles réalisés par racks.
- Dans les stockages réalisés dans les bâtiments, les installations électriques sont réduites au minimum (éclairage uniquement).
- Plan de prévention et permis feu pour tout travail par point chaud
- Interdiction de fumer dans les bâtiments et non-fumeurs dédiés.
- Contrôle périodique des installations électriques conformément à la réglementation. Le rapport APAVE du 24 octobre 2023 indique que toutes les anomalies du rapport n°7099060.011.1 ont été levées, les installations électriques sont conformes.
- Formation du personnel.

Commentaires du commissaire enquêteur : Le risque incendie est le risque majeur dans les ateliers de traitement de surface des métaux. Devant les conséquences d'un incendie du bâtiment, les moyens à mettre en place doivent être conformes à ceux demandés par le SDIS. Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie mise en place par CIC-VNS semblent toutefois corrects.

La plupart des incendies dans le traitement de surface par galvanoplastie est dû à l'évaporation des liquides contenus dans la cuve et laissant apparaître à l'air libre les thermoplongeurs en chauffe, provoquant ainsi l'embrasement des cuves dans le cas où les détecteurs de niveau sont défectueux. Les sondes de niveau haut et bas doivent être contrôlées et entretenues en préventif.

2-3-11 Prévention contre la foudre

CIC-VNS est équipé d'un parafoudre ainsi que d'un paratonnerre.

Un rapport daté du 19 mars 2010 édité par l'APAVE indiquait :

- Le niveau de protection est d'une valeur satisfaisante, aucune protection complémentaire n'est nécessaire sur ce bâtiment.
- Raccorder la canalisation de gaz à la charpente métallique par une câblette de 25mm²
- Reprendre le câblage du parafoudre protection
- Procéder à 2 modifications de câblage dans l'armoire électrique

Le rapport précise qu'aucun accident ou incident survenu sur les installations analysées et provoqué par la foudre n'avait été recensé à la date de vérification de l'installation.

Avis du commissaire enquêteur : le rapport établi par l'APAVE remonte à plus de 13 années. Compte tenu de l'ancienneté de ce rapport, du risque important encouru suite à un éventuel incendie du bâtiment, il est nécessaire qu'une vérification périodique de maintien en état de conservation et de conformité des dispositifs de protection contre la foudre soit réalisée.

Ce point fait l'objet d'une recommandation.

2-3-12 Stockage

Le tableau ci-dessous indique la nature et le volume des produits stockés sur le site :

Produits	Substances	Quantités maximales stockées
Process chromage (niveau 0)		
Acide chromique	Trioxyde de chrome (VI)	7 cuves de traitement 45 200 litres
Acide chlorhydrique	Acide chlorhydrique	1 cuve de déchromage de 1950 litres
Soude	Hydroxyde de sodium	200 kg solide 2 cuves de déchromage de 600 et 200 litres soit 2600 litres
Actane on	2 Butynediol	1 bidon de 20 litres
Saphir kat40	Acide méthylsulfonique	1 bidon de 20 litres
Toluène	Toluène	2 bidons de 200 litres soit 400 litres

Process nickelage (niveau 0)		
ISOREP 177	Hydroxyde de sodium Carbonate de sodium 2-Méthyl-2,4-pentanediol Triéthanolamine Sulfonate de dodécylbenzène sodium	cuve 2700 litres
ELNIC 101	Hypophosphite de sodium monohydraté Sulfate de nickel	cuve 2400 litres
ELNIC 101RP1	Hypophosphite de sodium monohydraté Ammoniac	cuve 1000 litres
ELNIC 101RP2	Sulfate de nickel	cuve 1000 litres
VAND ALLOY 5000 B	Hypophosphite de sodium monohydraté Acide malique Acide borique anhydrique, sel de disodium	cuve 2300 litres
VAND ALLOY 5000 A	Sulfate de nickel	cuve 1000 Litres
ARP 303 ZN	Hydroxyde de sodium Disodium tetrahydroxycinate Salicylate de sodium	cuve 1 000 litres
METEX ACS1400	Bifluorure d'ammonium	cuve 700 litres

Acide nitrique 57 %	Acide nitrique	cuve 700 litres
Acide nitrique 28 %	Acide nitrique	cuve 700 litres
METEX PS 60	Tétraborate de disodium décahydraté Pyrophosphate tétrasodique	cuve 700 litres
Chlorure de nickel	Chlorure de nickel	50 kg en sac
Ammoniaque	Ammoniaque	10 bidons de 25 litres
Bisulfite de Soude	Hypophosphite de sodium	cuve de 1000 litres
Rectification (niveau 0)		
Huiles hybride de rectification G68	Huile minérale	1 bidon de 200 litres
Huiles hybride de rectification M532	Huile minérale	1 bidon de 100 litres
Huiles de rectification usagées	Huile minérale	1 conteneur de 1 000 litres
Station traitement des eaux usées de process (niveau -1)		
Acide chlorhydrique	Acide chlorhydrique	Cuves de 1000 litres et de 200 litres
Acide sulfurique 96 %	Acide sulfurique	1 cuve de 1000 litres
Bisulfite de soude	Bisulfite de sodium	1 conteneur de 500 l
Chlorure de calcium	Chlorure de calcium	Sacs de 25 kg

Les produits sont stockés sur rétention avec parfois des dépassements de volume par rapport au volume toléré par la rétention comme indiqué au paragraphe 2-1.

Les matières combustibles susceptibles d'être stockées sur le site sont les suivantes :

Produits-Bains-Matériaux	Quantité (kgs)
PVC	5000
Bois	4000
Polypropylène	3500
PVDF	300
Acide chromique	45000
Acide nitrique	1600
Toluène	400
Vand Alloy	2000
Elnic 101	2400

Commentaires du commissaire enquêteur : comme toute société dans le traitement de surfaces des métaux, l'emploi de produits chimiques dangereux est important. On peut noter la quantité importante de produits inflammables stockés, ce qui renforce le fait que le stockage de ces produits soit conforme et que les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie soient parfaitement optimisés.

2-3-13 Gestion des déchets

Le site produit les déchets suivants :

- Les déchets liquides et solides de la vie courante (DIB et déchets ménagers)
- Les déchets liquides issus des différents procédés industriels
- Les déchets solides (boues) issus de la station de traitement des eaux usées industrielles et de bains de traitement.

La production totale de déchets dangereux de l'établissement était estimée à 71,04 tonnes en 2021. Ces déchets sont classés en 4 types :

Dénomination	Quantité (t/an)	Lieu traitement final
Autres déchets contenant des substances dangereuses	24,64	Isère
Acides de décapage	30,3	Loire
Acides de décapage	15,58	Isère
Base de décapage	3,52	Loire

Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés à leur nature. Des transporteurs spécialisés dans le transport et la récupération des déchets s'assurent de leur acheminement jusqu'aux sites de traitement agréés.

2-3-14 Trafic

Le trafic de véhicule sur site est estimé à environ 10 PL/jour (acheminement de colis, transporteur) et 2 VL/jour (2 voitures de fonction et un camion bâché).

A une échelle globale, il est considéré que l'impact du trafic lié à l'activité du site sur la qualité de l'air reste faible.

2-3-15 Sécurisation du site

Les mesures de prévention générales portent sur :

- La formation du personnel nécessaire à la réalisation de l'activité en toute sécurité
- Les consignes de sécurité à connaissance du personnel
- Le permis de travail, le permis feu
- Les plans de prévention
- La maintenance préventive et les contrôles périodiques sur les matériels de secours et d'extinction, les équipements de protection individuelle, la détection incendie, les rétentions et les recherches de fuite.
- Les installations électriques
- Le contrôle des accès :
 - Les entrées sont surveillées en permanence et les accès sont réglementés aux seules personnes autorisées.
 - Une détection anti intrusion est située dans le hall d'entrée, les bureaux et un capteur et à la porte de l'atelier déclenchant une alarme sonore et visuelle
 - Le bâtiment est équipé d'un système de détection
 - Des caméras de vidéosurveillance sont installées à l'extérieur du site et filment 24h/24. Toute intrusion humaine entraîne un signalement immédiat.
 - La maîtrise d'exploitation sur les produits stockés

- La propreté

3-OBSERVATIONS ET ANALYSE

3-1 Observations du public

- Synthèse des résultats obtenus par voie dématérialisée : ils sont évoqués dans le PV de synthèse en annexe 1 : aucune contribution ni observation n'a été émise.
Dans cette même annexe figurent les questions posées par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.
En annexe 2 sont mentionnées les réponses du maître d'ouvrage à ces questions.
- Sur registre ou par courrier adressé en Mairie de Saint Etienne à l'attention du commissaire enquêteur : aucune contribution ni observation n'a été formulée.

3-2 Permanences

Elles se sont déroulées en Mairie de Saint Etienne aux heures et dates prévues par l'arrêté préfectoral sans qu'aucun problème ou incident ne se soit produit.

3-3 Analyse

Le premier bâtiment destiné à recevoir un atelier de chaudronnerie a été construit en 1955. La RN88 n'existait pas et les habitations environnantes étaient en nombre réduit. En 1958, l'activité a été orientée vers du traitement de surface par chromage sur pièces de fortes dimensions, permettant à la société de se démarquer de ses concurrents et d'en faire ainsi un des leaders sur le marché national.

L'évolution au fil des années fait qu'à ce jour, la RN88 a été construite, distante seulement de 70 mètres environ du bâtiment CIC-VNS, des habitations ont été construites à proximité, certaines à une distance de 130m, parfois en surplomb par rapport au site. On trouve des établissements classés sensibles à une distance de 270m, un club de squash séparé du bâtiment par un seul mur, le ruisseau Le Furan à environ 70m ainsi qu'une canalisation de gaz sous pression à une dizaine de mètres du site.

CIC-VNS est donc positionnée dans une zone ultra-sensible. De nos jours, il serait impensable d'accorder l'implantation d'une société classée Seveso Seuil Bas dans un tel environnement.

On peut se rendre compte des risques encourus, quand par exemple le débordement d'une cuve de bain de chrome en 1994 avait pollué le sol et la nappe d'eau souterraine et qu'à ce jour encore, on trouve des particules de chrome et de chrome VI dans les prélèvements du sol.

Afin de pouvoir continuer à exploiter, CIC-VNS doit être en parfaite conformité dans tous les domaines : rejets aqueux, rejets atmosphériques, étanchéité de ses rétentions, les conditions de stockage des produits chimiques, le bruit et ses installations électriques.

C'est seulement depuis l'année 2020 que l'on ressent une volonté de progression dans les domaines de l'environnement et de la mise en conformité du site puisque nombre de contrôles effectués par des organismes agréés ont été réalisés depuis. Ceux-ci démontrent en particulier l'absence d'incident ou d'accident, la bonne maîtrise des rejets aqueux, la bonne gestion des déchets et la conformité des installations électriques.

Les nouveaux propriétaires du site depuis juillet 2022 sont dans une démarche constante de progression de la qualité (certification ISO 9001 prévue en début d'année 2024, travail en étroite collaboration avec la DREAL). Je n'ai rencontré aucun problème pour avoir réponses aux questions posées, à ma demande de documents complémentaires ou à des visites détaillées du site.

Il reste toutefois, à mettre en place des systèmes de protection pour éviter tous risques de pollution du sol et de la nappe d'eau souterraine et à améliorer le procédé de dégraissage des pièces.

30 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Bernard ZABINSKI

ANNEXE 1

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE ENVOYE AU
MAITRE D'OUVRAGE**

Bernard ZABINSKI

(Commissaire enquêteur)

à

Société CIC - VNS

3 Rue de Dunkerque

42000 SAINT ETIENNE

Objet : Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur :

Autorisation environnementale sollicitée, à titre de régularisation, par la société CIC – VNS en vue de l'exploitation d'un atelier de traitement de surfaces sur le territoire de la commune de SAINT ETIENNE

A l'attention de Monsieur Rémi Puzin

Suite aux permanences effectuées en Mairie de Saint Etienne conformément à l'arrêté préfectoral n° 352-DDPP-23 du 8 septembre 2023, à la mise à disposition du public d'un site permettant par voie dématérialisée de déposer ses observations ainsi qu'à la mise à disposition du commissaire enquêteur du dossier relatif à cette enquête, je vous prie de bien vouloir de trouver ci-dessous la synthèse des observations sur lesquelles je vous demande de bien vouloir donner réponses.

1- Déroulement de l'enquête

Synthèse des résultats obtenus par voie dématérialisée :

- Nombre de visiteurs : 662 ont consulté le site web.
- 188 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation
- Nombre de téléchargements : 310
- Les cinq documents les plus téléchargés :
 - 54 : arrêté de l'enquête publique
 - 46 : avis d'enquête publique
 - 23 : étude d'impact sur l'environnement
 - 19 : mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 20 février 2023
 - 18 : rapport de base
- Nombre d'observations émises : 0

Synthèse suite aux permanences effectuées en Mairie :

Quatre permanences ont été effectuées en Mairie de Saint Etienne en dates des lundi 9 octobre 2023 de 9h à 12h, vendredi 20 octobre 2023 de 13h30 à 16h30, jeudi 26 octobre 2023 de 9h à 12h, jeudi 9 novembre 2023 de 14h à 17h, il en ressort qu'aucune personne ne s'est présentée et qu'aucune

observation n'a été mentionnée sur registre mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie et pendant toute la durée de l'enquête.

2 – Observations suite aux visites de votre société ainsi qu'à la lecture du dossier présenté :

2-1 L'étude de danger page 27 indique que l'analyse du risque foudre (ARF), réalisée par l'APAVE ne fait pas apparaître de besoin de protection contre la foudre et que la réalisation d'une étude technique n'est donc pas nécessaire.

Le rapport n° 5065250-001-1 établi par l'APAVE le 19 mars 2010 indique toutefois :

- La canalisation de gaz doit être raccordée à la charpente métallique avec une câblette de 25mm².
- La réduction de la longueur du conducteur de terre jusqu'à la barrette de terre
- Installer le parafoudre sur le rail support dans l'armoire électrique afin de réduire la longueur des conducteurs entre les fusibles et le parafoudre.

Pouvez-vous me donner les explications sur ces informations qui semblent contraire ?

Le rapport date du 19 mars 2010 et est donc relativement ancien : envisagez-vous une étude du risque foudre dans les conditions actuelles de votre implantation ?

2-2 Il est indiqué dans l'étude d'impact page 12 : l'imperméabilisation du site (sous-sol) est planifiée pour être très prochainement réalisée afin d'assurer l'absence d'impact sur les sols. En l'état actuel du site, les tampons d'accès aux réseaux, au sous-sol, ont été étanchés. En quoi consiste les travaux concernant l'imperméabilisation du sous-sol ? Sous quelle échéance seront ils réalisés ?

2-3 Dans l'étude d'impact page 83, il est indiqué qu'actuellement, aucune campagne de mesures des niveaux sonores n'a été réalisée sur le site. L'exploitant s'engage à réaliser prochainement des mesures acoustiques.

Sous quel délai et ou seront réalisées ces mesures ? Seront-elles effectuées de nuit ainsi qu'au plus proche des habitations environnantes ?

2-4 Rejets atmosphériques : sous quelle fréquence seront réalisées les mesures concernant les rejets atmosphériques issus des cheminées d'évacuation des aspirations de cuves de traitement ? Quels seront les éléments analysés ?

2-5 Dans le cadre des propositions de mesures pour supprimer ou limiter les impacts de l'établissement sur l'environnement, il est indiqué page 131 de l'étude d'impact que des tests d'étanchéité au niveau des rétentions et des cuves permettraient d'identifier la

présence potentielle de fuites et d'y remédier si besoin, ceci à titre préventif mais également curatif dans le but de limiter un risque de pollution de la nappe souterraine.

Envisagez-vous la réalisation de ces tests ? si oui, sous quel délai ? comment seront ils effectués ?

2-6 Analyse des eaux rejetées de la station interne de traitement des eaux usées : une campagne d'analyse a été réalisée au troisième trimestre 2021 : envisagez-vous une autre campagne de mesures prochainement ?

2-7 Dans le cadre de son intervention du 16 septembre 2021, la société SGS France préconise de modifier la capacité du flacon pour passer du volume actuel jugé trop faible de 25 litres pour atteindre un minimum de 60 litres ou de modifier le déclenchement de l'électrovanne aux alentours de 3 minutes pour obtenir 200 échantillons par bâchée.

Une de ces deux préconisations a-telle été réalisée ? Si tel n'est pas le cas, envisagez de suivre les conseils de la société SGS et ce sous quel délai ?

2-8 Dans son rapport de mesure de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques réalisés au mois de janvier 2022, la société SOCOTEC indique que les prescriptions normatives liées à la section de mesurage ne sont pas satisfaisantes dans leur totalité. Ce point concerne les ASPI 1,2,3,4,5 ; 6,7 ; 8 ; 9,10 ainsi que l'aspiration de la chaîne de nickelage.

Quelles actions envisagez-vous par rapport à ces remarques ?

2-9 Vous indiquez en réponse à la MRAE qu'étant donné que la nappe, au niveau du piézomètre 3, se trouve à 90 cm de profondeur et que les cuves de chromage sont enterrées par rapport au niveau du sous-sol, la contamination de la nappe en cas d'infiltration de chrome dans le sol au droit de ces cuves est fort probable.

Vous proposez plusieurs mesures qui peuvent être mises en place :

- Mise en place de détecteurs de fuite au niveau des cuves de chromage.
- Réalisation de test d'étanchéité des cuves de chromage et de leur rétention.
- Pose de piézomètres au droit de ces cuves.
- Mesure de la qualité des sols au droit et au-dessous des cuves de chromage.
- Réalisation d'une troisième campagne de mesures dans l'année.

Avez-vous défini quelle solution sera mise en place ? Comment sera-telle installée et sous quels critères ? sous quel délai ?

2-10 Dans son rapport du 23 septembre 2022 relatif à l'évaluation des risques sanitaires, la société Auddicé Environnement indique en conclusion : les niveaux de risque pour la santé sur la population exposée peuvent être jugés acceptables ?

Quelle est votre position par rapport à cette conclusion ? Auddicé Environnement propose plusieurs mesures de gestion : pensez-vous les mettre en place ? y a-t-il des solutions d'améliorations de cette situation ? Si oui, êtes-vous dans l'optique de les mettre en place ?

2-11 Vous utilisez le solvant toluène pour dégraisser les pièces avant traitement : quelles solutions de substitution peuvent être mises en œuvre ? Etes-vous dans l'idée de remplacer le toluène par une de ces nouvelles solutions ? si oui, sous quelle échéance et quel objectif temps ?

Vous voudrez bien, sous un délai de quinze jours à réception du présent courrier, m'informer par écrit des réponses et commentaires sur les points évoqués ci-dessus.

Procès-verbal de synthèse remis en main propre à Mr Rémi PUZIN le mercredi 15 novembre 2023 à 14h30

le 13 novembre 2023

Bernard ZABINSKI

Commissaire enquêteur

ANNEXE 2

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHESE



PUZIN Rémi
Directeur général

à

Monsieur ZABINSKI

Objet : Réponse au « Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique » ;

Vous trouverez ci-joint la réponse formulée à vos interrogations portant sur le procès-verbal délivré au titre de l'autorisation environnementale sollicitée, à titre de régularisation, par la société CIC – VNS en vue de l'exploitation d'un atelier de traitement de surfaces sur le territoire de la commune de SAINT ETIENNE

Vous trouverez ci-dessous vos remarques ainsi qu'en **vert** les réponses apportées à vos questions

Suite aux permanences effectuées en Mairie de Saint Etienne conformément à l'arrêté préfectoral n° 352-DDPP-23 du 8 septembre 2023, à la mise à disposition du public d'un site permettant par voie dématérialisée de déposer ses observations ainsi qu'à la mise à disposition du commissaire enquêteur du dossier relatif à cette enquête, je vous prie de bien vouloir de trouver ci-dessous la synthèse des observations sur lesquelles je vous demande de bien vouloir donner réponses.

1- Déroulement de l'enquête

Synthèse des résultats obtenus par voie dématérialisée :

- Nombre de visiteurs : 662 ont consulté le site web.
- 188 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation
- Nombre de téléchargements : 310
- Les cinq documents les plus téléchargés :
 - 54 : arrêté de l'enquête publique
 - 46 : avis d'enquête publique
 - 23 : étude d'impact sur l'environnement
 - 19 : mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 20 février 2023
 - 18 : rapport de base
- Nombre d'observations émises : 0

Synthèse suite aux permanences effectuées en Mairie :

Quatre permanences ont été effectuées en Mairie de Saint Etienne en dates des lundi 9 octobre 2023 de 9h à 12h, vendredi 20 octobre 2023 de 13h30 à 16h30, jeudi 26 octobre 2023 de 9h à 12h, jeudi 9 novembre 2023 de 14h à 17h, il en ressort qu'aucune personne ne s'est présentée et qu'aucune observation n'a été mentionnée sur registre mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la Mairie et pendant toute la durée de l'enquête.

2 – Observations à la suite des visites de votre société ainsi qu'à la lecture du dossier présenté :

2-1 L'étude de danger page 27 indique que l'analyse du risque foudre (ARF), réalisée par l'APAVE ne fait pas apparaître de besoin de protection contre la foudre et que la réalisation d'une étude technique n'est donc pas nécessaire.

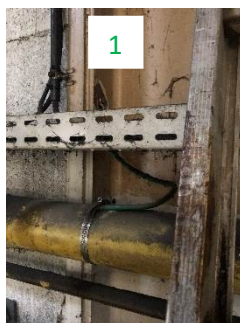
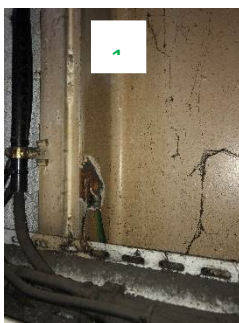
Le rapport n° 5065250-001-1 établi par l'APAVE le 19 mars 2010 indique toutefois :

- 1 La canalisation de gaz doit être raccordée à la charpente métallique avec une câblette de 25mm².
- 2 La réduction de la longueur du conducteur de terre jusqu'à la barrette de terre
- 3 Installer le parafoudre sur le rail support dans l'armoire électrique afin de réduire la longueur des conducteurs entre les fusibles et le parafoudre.

Pouvez-vous me donner les explications sur ces informations qui semblent contraire ?

La protection contre les effets direct de la foudre n'est pas nécessaire (paratonnerre). Toutefois, il est préconisé de protéger l'ensemble de l'installation contre les surtensions (parafoudre).

Les travaux notifiés dans le rapport de l'APAVE ont été réalisés afin de protéger l'installation contre le risque de surtension. Voir photo ci-dessous,



Le rapport date du 19 mars 2010 et est donc relativement ancien : envisagez-vous une étude du risque foudre dans les conditions actuelles de votre implantation ?

Nous avons réalisé toutes les préconisations afin de protéger le site contre les surtensions. La périodicité stipulée par l'APAVE est « après une modification notable de l'installation », or

l'installation n'ayant pas changée depuis l'émission de ce rapport. La mise à jour du rapport ne nous semble pas nécessaire.

2-2 Il est indiqué dans l'étude d'impact page 12 : l'imperméabilisation du site (sous-sol) est planifiée pour être très prochainement réalisée afin d'assurer l'absence d'impact sur les sols. En l'état actuel du site, les tampons d'accès aux réseaux, au sous-sol, ont été étanchés. En quoi consiste les travaux concernant l'imperméabilisation du sous-sol ? Sous quelle échéance seront ils réalisés ?

Dans l'étude d'impact l'imperméabilisation du sous-sol concerne deux risques :

a) La retenue des eaux d'extinctions en cas d'incendie majeur du site.

Pour ce risque, 3 actions ont été planifiées :

- La mise en place de barrière automatique et de batardeaux (réalisée)
- L'étanchéité de tous les accès à nos réseaux (réalisée)
- La rehausse du point de rejets de la STEP (réalisée)

De ce fait, lors d'un incendie les eaux extinctions seront retenues au sous-sol du site, en attendant d'être pompées et évacuées dès autorisation des services de secours.

b) La manipulation de produits chimiques sur site (hors rétention)

Les actions de manipulation sur site sont les suivantes :

- Le déchargement de produit chimique
 - o En IBC de 1000L
 - o Fréquence : 4 fois par an (environ)
 - o Réalisé par un personnel formé
- Le dépotage de déchets liquides / La vidange de cuve
 - o Réalisé par pompage
 - o Réalisé par un spécialiste en dépotage/transport de matière dangereuse ainsi que notre personnel formé
 - o Fréquence : 4 fois par an (environ)

Le risque identifié et connu sur site. Il est maîtrisé au travers de moyen :

- Humain : formation au produit chimique et au chargement/déchargement
- Organisationnel : procédure, affichage
- Technique : Sable absorbant, obturateur, barrière automatique

Les travaux ont été réalisés et les moyens ont été mis en place afin d'assurer une grande réactivité en cas accidentel et d'assurer l'absence d'impact sur les sols.

2-3 Dans l'étude d'impact page 83, il est indiqué qu'actuellement, aucune campagne de mesures des niveaux sonores n'a été réalisée sur le site. L'exploitant s'engage à réaliser prochainement des mesures acoustiques.

Sous quel délai et ou seront réalisées ces mesures ? Seront-elles effectuées de nuit ainsi qu'au plus proche des habitations environnantes ?

Pour cette étude nous avons obtenu un devis de plusieurs organismes. Les mesures sont prévues en périodes nocturne et diurne avec 3 points de mesures en limite de propriété et un point en zone à émergence réglementée. Cette étude sera réalisée le premier trimestre 2024.

2-4 Rejets atmosphériques : sous quelle fréquence seront réalisées les mesures concernant les rejets atmosphériques issus des cheminées d'évacuation des aspirations de cuves de traitement ? Quels seront les éléments analysés ?

Nos rejets sont contrôlés à une fréquence d'une fois par an par un organisme externe.

Les paramètres analysés sont les suivants :

Aspirations	Paramètres mesurés	Nombre d'essais	Prélèvement	Analyse	Durée de l'essai
1-2-3-4-5 ;6-7 ;8 ;9-10 ; déchromage ; nickel	Température	3			
1-2-3-4-5 ;6-7 ;8 ;9-10 ; déchromage ; nickel	Vitesse et débit	3	Oui		
1-2-3-4-5 ;6-7 ;8 ;9-10 ; déchromage ; nickel	Teneur volumique en eau	3	Oui		> 30min
1-2-3-4-5 ;6-7 ;8 ;9-10	Métaux lourds (Cr)	1	Oui	Oui	> 1h
Déchromage ; nickel	Métaux lourds (Ni)	1	Oui	Oui	> 1h
Déchromage ; nickel	Oxyde d'azote	3	Oui		> 30 min
1-2-3-4-5 ;6-7 ;8 ;9-10	Chlorure d'hydrogène	1	Oui	Oui	> 30 min
1-2-3-4-5 ;6-7 ;8 ;9-10	Chrome VI	1	Non	Non	> 30 min
1-2-3-4-5 ;6-7 ;8 ;9-10 ; déchromage ; nickel	Acidité et alcalinité	1	Non	Non	> 30 min
Déchromage ; nickel	Ammoniac	1	Oui	Oui	> 30 min

2-5 Dans le cadre des propositions de mesures pour supprimer ou limiter les impacts de l'établissement sur l'environnement, il est indiqué page 131 de l'étude d'impact que des tests d'étanchéité au niveau des rétentions et des cuves permettraient d'identifier la présence potentielle de fuites et d'y remédier si besoin, ceci à titre préventif mais également curatif dans le but de limiter un risque de pollution de la nappe souterraine.

Envisagez-vous la réalisation de ces tests ? si oui, sous quel délai ? comment seront-ils effectués ?

Le contrôle des étanchéités des rétentions des cuves de traitements est à l'étude en collaboration avec la DREAL et Saint-Etienne Métropole. Plusieurs pistes sont étudiées :

- Le contrôle visuel et la mesure de l'épaisseur de résine restant. Afin de déclarer la conformité de l'étanchéité.
- La réfection de la résine de la rétention. Afin de garantir son étanchéité.

Au vu des contraintes techniques sur certaines rétentions, l'étude est faite au cas par cas.

2-6 Analyse des eaux rejetées de la station interne de traitement des eaux usées : une campagne d'analyse a été réalisée au troisième trimestre 2021 : envisagez-vous une autre campagne de mesures prochainement ?

Les mesures de rejet de la station sont effectuées tous les trimestres par un organisme extérieur et certains paramètres à chaque bâchée en interne et déclarées sur le site GIDAF.

2-7 Dans le cadre de son intervention du 16 septembre 2021, la société SGS France préconise de modifier la capacité du flacon pour passer du volume actuel jugé trop faible de 25 litres pour atteindre un minimum de 60 litres ou de modifier le déclenchement de l'électrovanne aux alentours de 3 minutes pour obtenir 200 échantillons par bâchée.

Une de ces deux préconisations a-telle été réalisée ? Si tel n'est pas le cas, envisagez de suivre les conseils de la société SGS et ce sous quel délai ?

Nous allons effectuer un changement du flacon pour passer à un volume de 60L, afin d'obtenir les préconisations de la société SGS. Lors des prochaines bâchées nous validerons le réglage de l'électrovanne et le modifierons au besoin. Le délai de validation est fixé pour le contrôle de recalage du premier trimestre 2024.

2-8 Dans son rapport de mesure de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques réalisés au mois de janvier 2022, la société SOCOTEC indique que les prescriptions normatives liées à la section de mesurage ne sont pas satisfaisantes dans leur totalité. Ce

point concerne les ASPI 1,2,3,4,5 ; 6,7 ; 8 ; 9,10 ainsi que l'aspiration de la chaîne de nickelage.

Quelles actions envisagez-vous par rapport à ces remarques ?

Suite à l'explication de SOCOTEC, les trappes de prélèvements installées sur nos cheminées ne sont pas adaptées à leur matériel. Toutefois, il est spécifié dans le rapport que l'incident ne présente aucun impact sur les valeurs mesurées (voir photo ci-jointe).



Impacts et écarts sur la mise en œuvre des normes de référence : 6 - Aspiration Nickel		
Norme	Ecart par rapport à la norme	Impact sur le résultat transmis
<input checked="" type="checkbox"/> NF EN 14790	la teneur volumique en eau est en dehors du domaine d'application de la méthodologie NF EN 14790. Par conséquent une autre méthode de mesure à l'aide d'une sonde capacitive non couverte par l'accréditation a été mise oeuvre.	Aucun impact, car la méthode alternative est adaptée au niveau de concentration recherché et l'incertitude sur le résultat tient compte de l'utilisation de la sonde capacitive.

2-9 Vous indiquez en réponse à la MRAE qu'étant donné que la nappe, au niveau du piézomètre 3, se trouve à 90 cm de profondeur et que les cuves de chromage sont enterrées par rapport au niveau du sous-sol, la contamination de la nappe en cas d'infiltration de chrome dans le sol au droit de ces cuves est fort probable.

Vous proposez plusieurs mesures qui peuvent être mises en place :

Avez-vous défini quelle solution sera mise en place ? Comment sera-telle installée et sous quels critères ? sous quel délai ?

- Mise en place de détecteurs de fuite au niveau des cuves de chromage.

Les détecteurs de fuites sont déjà installés dans les rétentions des cuves.

- Réalisation de test d'étanchéité des cuves de chromage et de leur rétention.

Voir point 5 de ce rapport

- Pose de piézomètres au droit de ces cuves.

Pose de piézomètre au droit des cuves, pourra être mis en place en cas accidentel. Toutefois, les piézomètres pourront être installés en aval des cuves, en cas de mesures de surveillances accidentelles.

- Mesure de la qualité des sols au droit et au-dessous des cuves de chromage.

Mise à jour du contrat de suivi avec l'organisme de contrôle pour l'ajout du Hcl sur les rejets 5 et 6 pour la mesure fin 2023 ainsi que les suivantes.

- Envisager la mise à jour de l'ERS après la modification des points de rejets (coudés ou chapeauté) ou à défaut en adaptant le terme source par une série de tests de manière à vérifier l'influence réelle de ces configurations d'exutoires sur les concentrations à l'immission au niveau des récepteurs retenus

En cas de modification de nos exutoires nous mettrons à jour l'Etude des Risques Sanitaires.

2-11 Vous utilisez le solvant toluène pour dégraisser les pièces avant traitement : quelles solutions de substitution peuvent être mises en œuvre ? Etes-vous dans l'idée de remplacer le toluène par une de ces nouvelles solutions ? si oui, sous quelle échéance et quel objectif temps ?

Nous souhaitons remplacer le toluène. Nous sommes en cours d'étude pour sa substitution.

Nous avons testé 4 produits en fonction des utilisations sur nos deux chaînes de production :

Chrome			
Nom de produit	Dégraissage avant traitement	Colle après traitement	Nettoyage après traitement
SID SOLVANIX	✓	✓	✓
PHEBUS	✓	✓	✓
Aqua sol power 10 %	✓		✗
SID SODEX	✓	✓	✓

Nickel chimique

Nom de produit	Dégraissage avant traitement	Colle après traitement	Vernis après traitement	Nettoyage après traitement
SID SOLVANIX	✓			✓
PHEBUS	✓	✓	✗	✓
Aqua sol power 10 %	✗			✓
SID SODEX	✓	✓		✓

Conclusion sur les 4 produits de substitution testé :

- Il reste un point bloquant, suppression du vernis d'épargne après traitement.
- Il semble qu'avec la combinaison de deux produits nous puissions couvrir le reste de notre besoin.

Toutefois, il nous reste à tester en grande série (process figé avec nos client historique) et sur des pièces de grande dimension (mise en œuvre) ces deux produits avant de conclure sur leur efficacité à remplacer le toluène.

Nous estimons une fin d'étude pour le premier semestre 2024.

Réponse au procès-verbal remis le 30/11/2023 auprès de Monsieur ZABINSKI.

Le 30 novembre 2023

PUZIN Rémi

Directeur général